

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 28 AVRIL 2004 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille quatre et le **mercredi vingt huit avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Gilbert LAISSARD**

Date de la convocation : **22 avril 2004**
Date d'affichage : **22 avril 2004**

Présents : Gilbert LAISSARD - Georges RODET - Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Jean-François NALLET - Michèle DANANCIER - Ernest MARQUIS - Elie BERARD – Christophe HUMBERT - Isabelle OVIGUE - Françoise BILLOUD - Jean-Claude GONOD – Georges LAURENT - Joël CORNATON-

Excusés : Alexandre PROST

Absents :

Secrétaire : Geneviève GUILLON

Le compte rendu de la réunion du 24 mars 2004 est approuvé à l'unanimité

CONTRAT D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe que :

1°) Le réseau d'éclairage public est soumis aux dispositions suivantes :

- le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des modifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs.

Ces deux textes précisent que les installations d'éclairage public doivent être périodiquement contrôlées par une entreprise agréée et que le Maire est responsable de la sécurité dans sa commune.

2°) Le Syndicat Intercommunal d'Electricité a rédigé un nouveau cahier des charges pour l'entretien du réseau d'éclairage public intégrant ces nouvelles obligations,

3°) La délibération du 03/02/2000 n'est plus valide et le contrat d'entretien est arrivé à son terme

4°) L'entreprise titulaire du contrat antérieur avec la Commune est CEGELEC (01960 PERONNAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de contrat d'entretien d'éclairage public proposé par l'entreprise CEGELEC, établie sur la base du cahier des charges.

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer ce contrat d'entretien avec CEGELEC (01960) valable pour une durée de quatre ans..

☞ Les travaux d'extension du réseau d'éclairage public devraient s'achever au début de la semaine prochaine (début mai) et le renforcement du réseau doit être fait prochainement.

1°) Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) s'est déroulée, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle les motifs de cette élaboration et conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal, les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 20 novembre 2002 prescrivant l'élaboration du PLU;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet

2°) La Réglementation des zones.

Le Conseil Municipal analyse la proposition de réglementation des zones du PLU. Plusieurs modifications sont apportées et seront transmises au cabinet d'urbanisme.

3°) Le rapport de présentation.

Il est actuellement en cours de réalisation par l'urbaniste Madame DUFIEUX. Il sera étudié lors du prochain conseil municipal.

☞ Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par le cabinet PRO+ de BOURG EN BRESSE concernant la réalisation des plans et le tracé des zones du PLU sur le fond de plan cadastral informatisé, pour un montant hors taxes de 1 250.00 euros

ZONAGE ASSAINISSEMENT

Suite de la délibération en date du 11 février 2004 concernant la demande d'étude de scénarii d'assainissement et de traitement des eaux pluviales de la parcelle communale ZC n° 12 (proposée comme zone d'activités artisanales, de service ou commerciales) auprès de SAUNIER ENVIRONNEMENT, le Maire Adjoint donne lecture du rapport d'étude, de la notice explicative et présente la carte de zonage d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

RETIENT la solution d'un raccordement à un dispositif de traitement collectif de proximité d'une capacité de 50 équivalents habitants.

MOBILIER MARPA

Le Maire donne lecture du courrier du Président de la MARPA du 15 avril demandant le versement de l'aide pour l'équipement en mobilier. Le Conseil Municipal décide de verser le montant total prévu au budget, à savoir 10 000 euros.

STOCKAGE PREVENTIF DE COMPRIMES D'IODE

Le Maire donne lecture du courrier de la préfecture du 08 mars 2004 indiquant que le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure, et des libertés locales et le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, dans un souci de protection de la santé publique, ont décidé l'implantation de stock de comprimés d'iode stable dans les communes des départements siège des installations nucléaires et dans les départements limitrophes. En effet, l'ingestion d'iode stable permet la saturation de la glande thyroïde qui, dans ce cas, n'absorbera pas l'iode radioactif susceptible d'être dégagé en cas d'incident nucléaire. Ceci permet d'éviter à terme le développement d'un cancer.

La distribution aux habitants aura lieu sur ordre express de la Préfecture.

RAPPORT D'ANALYSE D'EAU D'ALIMENTATION

Le Maire donne lecture :

- du rapport d'analyse d'eau potable dont le prélèvement a été fait le 17/02/2004. Ce rapport traduit une bonne qualité des eaux.
- des nouvelles dispositions réglementaires en matière de contrôle sanitaire.

CONTRAT DE VERIFICATION ASCENSEUR

Suite à la visite de la sous-commission départementale de sécurité du 09 mars, il est nécessaire de faire vérifier l'ascenseur tous les cinq ans (en dehors du contrat d'entretien de l'ascenseur).

Mr RODET Georges, 1^{er} adjoint informe que la vérification devrait avoir lieu le 07 mai 2004.

COMPTE RENDU DE LA REUNION GENDARMERIE LE 1/04/04

Le Maire-Adjoint informe l'assemblée que tous les Maires du Comité de Brigades ont été invités à cette réunion d'information sur les délits commis dans les communes en 2003.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 26/03/04

L'ordre du jour de la réunion portait sur :

- le bilan des sorties des classes,
- le bilan de l'alerte incendie,
- le bilan de l'activité escalade,
- les modalités d'inscription à la cantine,
- information diverses :

* une trousse à pharmacie sera installée à la cantine, garderie et à l'école,

* la construction du bac à sable est en cours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PYRAGRIC INDUSTRIE :

Le Maire donne lecture du courrier en date du 23 mars demandant si la commune ou l'un des propriétaires habitants aurait un terrain d'environ un hectare, éloigné de toute habitation afin de réaliser 3 à 4 essais de tir par mois sauf en cas de sécheresse et en dehors des périodes de chasse, le terrain serait rendu propre.

La Société PYRAGRIC offre une prime de 1000 euros par an pour réaliser ces essais.